



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 10

Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra, DUBOIS Gaëlle

Absents excusés : Mme Perrine DUBRULLE

Pouvoir : M. Christian BUQUET donne pouvoir à M. Julien BELLENGIER

Secrétaire : Mme Sandra SZYMANEK

2021/47

OBJET :
Dépenses à imputer au
compte 6232
Fêtes et Cérémonies

Au cours de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, décorations, ornements et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les dépenses liées aux frais de restauration et l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter les dépenses ci-dessus au compte 6232.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

21 décembre 2021

et que la convocation du Conseil avait été faite le

15 décembre 2021

Le Maire,
Julien BELLENGIER